

ASSEMBLÉE NATIONALE

ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES RELATIVES À LA REFONTE DE LA CARTE
INTERCOMMUNALE - (N° 4218)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Dussopt, et M. Derosier et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans certains départements, la commune la plus peuplée n'est pas le chef lieu. Il s'agit, par cet amendement, de mettre en cohérence les deuxième et troisième phrase de l'article.